



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°249/ 2022

Mise en place d'un stand sur le domaine public et stationnement interdit

Place de la République au niveau du Kiosque

Le 03 décembre 2022 de 08h à 13h

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu la demande formulée par l'association « Monts d'or vélo » en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'une animation pour le téléthon va être mise en place devant le kiosque place de la République, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Arrête

Article 1. – l'association « Monts d'or vélo » est autorisée à mettre en place un stand au niveau du kiosque place de la république :

Le 03 décembre 2022 de 08h à 13h.

Article 2. – le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 20 mètres au niveau du kiosque place de la République :

Le 03 décembre 2022 de 08h à 13h.

Article 3. – Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le passage et la libre circulation des piétons.

Article 4. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et mis en fourrière.

Article 5. – Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 6. – La mise en place de la signalisation sera assurée par la police municipale.

Article 7. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monts d'or vélo
- Grand-Lyon Métropole – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 22/11/2022

Le Maire,
Patrick GUILLOT

